



Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020_41SEMDAS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

2020 - 41. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET DE LA SAINTONGE (SEMDAS) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE DIFFERENTES ASSEMBLEES

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUIL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5 relatif aux modalités de représentation des communes adhérentes aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte,

Vu le Code du commerce,

Considérant que la Ville est actionnaire de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein de son Conseil d'Administration,

Considérant, de ce fait, que la Ville a droit à une représentation au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires et auprès des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMDAS,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Considérant le dépôt des propositions de candidats suivants :

Liste proposée par M. le Maire :

- Philippe CALLAUD comme titulaire
- Joël TERRIEN comme suppléant

Liste proposée par M. DIETZ Pierre :

- Pierre DIETZ comme titulaire
- Sabrina CHABOREL comme suppléante

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Nom de la liste	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Liste DRAPRON	27	Vingt-sept
Liste DIETZ	5	Cinq

Abstentions : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy et PININGRE Denys)



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- A désigné la personne suivante en tant que représentant titulaire :
 - o M. Philippe CALLAUD

Au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires et auprès des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMDAS.

- A désigné la personne suivante en tant que représentant suppléant :
 - o M. Joël TERRIEN

Au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires et auprès des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMDAS.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.